



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-062

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFiP /

90-2021-09-01-00006 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au DDFiP (1 page)	Page 4
90-2021-09-01-00004 - Délégation de signature à la directrice du pôle Métiers de la DDFiP du Territoire de Belfort (1 page)	Page 6
90-2021-09-01-00008 - Délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis (1 page)	Page 8
90-2021-09-01-00010 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 10
90-2021-09-01-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Christophe GALICHET-COHARDE (2 pages)	Page 12
90-2021-09-01-00011 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Nicole LHUBERT (2 pages)	Page 15
90-2021-09-01-00003 - Délégations de signature aux agents du Service des impôts des particuliers (SIP) de Belfort (3 pages)	Page 18
90-2021-09-01-00007 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources de la DDFiP du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 22
90-2021-09-01-00005 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers » de la DDFiP du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 25
90-2021-09-01-00009 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 28

DDT 90 / Direction

90-2021-08-27-00006 - Arrêté portant composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du territoire de Belfort (4 pages)	Page 30
90-2021-08-27-00005 - Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du territoire de Belfort (4 pages)	Page 35
90-2021-08-27-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du territoire de Belfort (4 pages)	Page 40
90-2021-09-06-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents DDT90 (6 pages)	Page 45
90-2021-09-06-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 52

90-2021-09-06-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages)	Page 55
Direction de l'Administration Pénitentiaire /	
90-2021-09-01-00014 - Délégation signature M. MESSAOUDI (10 pages)	Page 60
Direction Interministérielle des Routes - EST /	
90-2021-09-01-00001 - Arrêté de subdélégation de signatures de la DIR Est, relatif aux pouvoirs de police dans le département du Territoire de Belfort au 01092021 (6 pages)	Page 71
Préfecture /	
90-2021-09-03-00001 - Arrêté accordant une dérogation horaire au NOVOTEL ATRIA BELFORT CENTRE (3 pages)	Page 78
90-2021-09-01-00013 - Arrêté autorisant un nouveau système de vidéoprotection - périmètre vidéoprotégé, sur la commune de Vellescot (90100) (5 pages)	Page 82
90-2021-08-31-00002 - arrêté instituant les bureaux de votes et fixant leur siège pour 2022 (22 pages)	Page 88
90-2021-09-01-00002 - Arrêté portant interdiction de manifester sur la voie publique à Belfort, sur un périmètre délimité, du jeudi 9 septembre 2021 à 8h00 au lundi 13 septembre 2021 à 00h00 (4 pages)	Page 111
Préfecture du Territoire de Belfort /	
90-2021-09-06-00004 - Arrêté portant modification des statuts du SI de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse (6 pages)	Page 116

DDFIP

90-2021-09-01-00006

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées au DDFIP

**Délégations spéciales de signature aux responsables des missions rattachées
au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort**

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSI dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques Audit :

Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable départementale Risques Audit,

M. Christophe LEPAGE, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de l'audit,

M. Lionel DALBIN, inspecteur des Finances publiques, en charge de la CQC.

2. Pour la mission Politique Immobilière de l'État :

M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint.

3. Pour la mission Communication :

Mme Valérie CRUCET, agente administrative principale des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 1^{er} septembre 2021.

David PESSAROSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFiP

90-2021-09-01-00004

Délégation de signature à la directrice du pôle
Métiers de la DDFiP du Territoire de Belfort

**Délégation générale de signature accordée à la directrice du pôle « Métiers »
de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSI dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Nicole LHUBERT, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle « Métiers », à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 1^{er} septembre 2021.

David PESSAROSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFIP

90-2021-09-01-00008

Délégation de signature en matière
d'autorisation de vente des biens meubles saisis

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

Le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1er .

Délégation de signature est accordée à Mme Nicole LHUBERT, administratrice des Finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 1^{er} septembre 2021.

David PESSAROSSO
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFIP

90-2021-09-01-00010

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle « Pilotage et Ressources »
de la Direction départementale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-09-02-003 du 2 septembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-09-07-002 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés seront exercées par :

- M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Lionel DALBIN, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Hélène MEYER, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Christine MARLINE, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEU, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Chantal GRISEY, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Pierre COSSET, agent technique des Finances publiques.

Fait à Belfort, le 1^{er} septembre 2021.

L'Administrateur des Finances publiques adjoint,



Eddie STAMPONE

DDFIP

90-2021-09-01-00012

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal à M. Christophe
GALICHET-COHARDE

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe GALICHET-COHARDE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, la limite de 60 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 120 000 € ;
3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
4. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

La délégation ne visera que les décisions remplissant les trois conditions suivantes :

- accorder le délai d'un an demandé ;
 - faire suite à une première demande de prorogation d'un an (demande produite à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans) ;
 - ne pas être subordonnée à l'avis des services départementaux du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (ensembles à réaliser par tranches successives).
6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 7. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au point 1.

Article 2

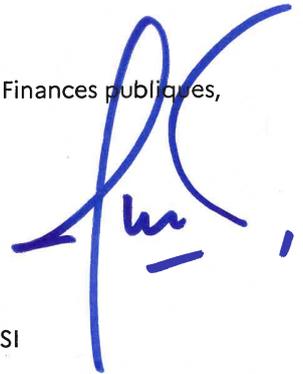
En cas d'absence ou d'empêchement de M. GALICHET-COHARDE, la même délégation est accordée à Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 1er septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DP', is written over the text 'Le Directeur départemental des Finances publiques,'.

David PESSAROSI

DDFIP

90-2021-09-01-00011

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal à Mme Nicole
LHUBERT

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole LHUBERT, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
7. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au 1°.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LHUBERT, l'intérim est assuré :

- concernant la division « Fiscale », par M. Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques ;
- concernant la division « SPL », par Christophe GALICHET-COHARDE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- concernant la division « État - Recouvrement », par M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Article 3

Pour les besoins de cet intérim, délégation est donnée :

- à M. Lionel BATAILLE à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
5. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
7. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au point 1.

- à M. Marc GEVREY à l'effet de signer :

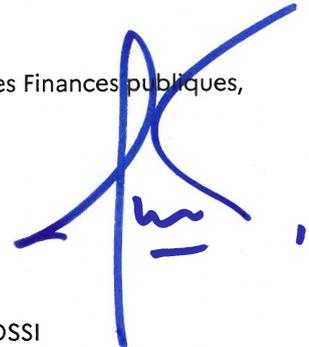
1. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 1er septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques,



David PESSAROSI

DDFIP

90-2021-09-01-00003

Délégations de signature aux agents du Service
des impôts des particuliers (SIP) de Belfort

Le comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MAFFIOLI Raphaëlle, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du Service des impôts des particuliers de Belfort, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé excédant 10 mois et portant sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. AIGNAN Laurent	Contrôleur	5 000 €	5 000 €
Mme BALDACCINI Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme BAREY Valérie	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme BARD Brigitte	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme BILLOD Danièle	Contrôleuse Principale	5 000 €	5 000 €
M. BORREILL François	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
Mme CAVIN Patricia	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme GAY Françoise	Contrôleuse Principale	5 000 €	5 000 €
Mme HENNEQUIN Isabelle	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
M. MEYER Claude	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
M. MOLLE Dominique	Contrôleur	5 000 €	5 000 €
Mme MONNIER Marie-Andrée	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme OLLIER Laura	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
M. PARIENTE Patrice	Contrôleur	5 000 €	5 000 €
Mme PESCAY Sylvie	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme SONET Valérie	Contrôleuse Principale	5 000 €	5 000 €
Mme BERGE Gladys	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme AYED Mélody	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. AKTAS Ibrahim	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. BENNADJI Patrick	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. BONGEOT Frédéric	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. CARGNINO Stéphane	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
Mme CREVOISIER Pascale	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
Mme FAIVRE Patricia	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. BETTEVY Mickaël	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. GERARD Cédric	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
Mme FREY Christel	Agent administratif	2 000 €	0 €
Mme SAAL Amélie	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. MEKKAQUI Saïd	Agent administratif	2 000 €	0 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BARD Brigitte	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme BAREY Valérie	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme BILLOD Danièle	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000€
M. BORREILL François	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme GAY Françoise	Contrôleuse Principale	5 000 €	10 mois	15 000€
M. MEYER Claude	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	15 000€
M. MOLLE Dominique	Contrôleur	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme PESCAY Sylvie	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme SONET Valérie	Contrôleuse Principale	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme BERGE Gladys	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000 €
M. AKTAS Ibrahim	Agent administratif principal	0 €	5 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A Belfort, le 1^{er} septembre 2021

Le Chef de Service Comptable,
Responsable du Service des impôts des particuliers
de Belfort,



Alain PRILLARD

DDFiP

90-2021-09-01-00007

Délégations spéciales de signature pour le pôle
Pilotage et Ressources de la DDFiP du Territoire
de Belfort

**Délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources
de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▪ **Division Ressources Humaines / Formation professionnelle :**

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Corinne CORNEBOIS, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Florence GEVREY, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Isabelle PERREZ, contrôleuse des Finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service.

▪ **Division Budget – Immobilier – Logistique / Contrôle de gestion :**

M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division, reçoit délégation spéciale pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, et en particulier les commandes d'un montant inférieur à 5 000 euros et la certification du service fait pour tout matériel et fourniture livrés à la DDFiP du Territoire de Belfort.

Budget-Immobilier-Logistique :

- Mme Christine MARLINE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Hélène MEYER, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Chantal GRISEY, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEU, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Pierre COSSET, agent technique des Finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, et en particulier les commandes d'un montant inférieur à 1 500 euros et la certification du service fait pour tout matériel et fourniture livrés à la DDFiP du Territoire de Belfort.

Courrier-Services techniques :

- M. Fayssel AHMADOUNE, agent technique des Finances publiques,
- M. Pierre COSSET, agent technique des Finances publiques,
- M. Ronan HUSSON, agent technique des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer les bons de livraison de fournitures et les accusés réception des plis recommandés.

Contrôle de gestion – Assistant de prévention :

- M. Lionel DALBIN, inspecteur des Finances publiques,

reçoit délégation spéciale pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant de ses missions.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 1^{er} septembre 2021.

David PESSAROSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFiP

90-2021-09-01-00005

Délégations spéciales de signature pour le pôle
« Métiers » de la DDFiP du Territoire de Belfort

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers » de la DDFIP du Territoire de Belfort

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Pour la division « SPL » :

- M. Christophe GALICHET-COHARDE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Estelle ALFRED, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Florence VU, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Jocelyne LOISEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
 - Mme Fatima PANICALI, contrôleuse des Finances publiques.

B. Pour la division « Fiscale » :

- M. Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Pascale COLIN, inspectrice des Finances publiques ;
 - M. Dominique CLOUET, inspecteur des Finances publiques ;
 - Mme Chloé DOURNEL, inspectrice des Finances publiques ;
 - M. Alain DROUARD, inspecteur des Finances publiques ;
 - M. Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques.

C. Pour la division « État – Recouvrement » :

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Cellule dédiée au Recouvrement – Action et expertise économiques et financières :

- Tristan TETOT, huissier des Finances publiques ;
 - Mounir JAOUZI, inspecteur des Finances publiques ;
 - Antoine MANZINELLO, inspecteur des Finances publiques ;
 - Christophe PANICALI, inspecteur des Finances publiques ;
- reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service ;

Service « Comptabilité-Dépense-Produits divers-Dépôts de fonds au Trésor » :

- M. Fabrice PARMENTIER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
 - les ordres de paiement,
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 1 000 euros,
 - les admissions en non-valeur inférieures à 1 000 euros.
- Mme Laure BOILLOT et Mme Francine VARNEROT, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 500 euros.
- M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service.

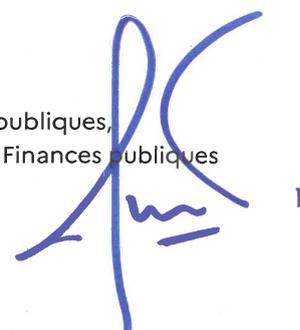
Service « Dépôts et Services Financiers » :

- M. Fabrice PARMENTIER, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvia MASSEE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Laure BOILLOT, contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Francine VARNEROT, contrôleuse des Finances publiques,
- M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances de l'activité dépôts de fonds et caisse des dépôts, ainsi que les quittances de caisse.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 1^{er} septembre 2021.

David PESSAROSI
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFIP

90-2021-09-01-00009

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévus par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts**

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Service</u>
BOONE Sandrine	Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement
COUSIN Bruno	Pôle de Recouvrement Spécialisé
DOILLON Patrick	Pôle de Contrôle Unifié
KOPFHAMMER Anne	Service des Impôts Fonciers
PRILLARD Alain	Service des Impôts des Particuliers de Belfort
SIMARD-ORSINI Christiane	Service des Impôts des Entreprises de Belfort

La délégation de signature s'exerce dans la limite des montants fixés par décision n° 90-2018-04-09-008 en date du 9 avril 2018.

Belfort, le 1^{er} septembre 2021.

Le Directeur départemental des Finances publiques,



David PESSAROSSO

DDT 90

90-2021-08-27-00006

Arrêté portant composition du comité local
d'action sociale de la direction départementale
des territoires du territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
portant composition du comité local d'action sociale
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié portant création des comités locaux d'action sociale dans les services des ministères de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR)

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral 90-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim,

VU la note en date du 11 janvier 2019 des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) demandant de procéder au renouvellement des comités locaux d'action sociale pour le mandat de 2019 à 2022,

VU les propositions des organisations syndicales locales représentatives consultées,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort issu des élections professionnelles du 6 décembre 2018 est arrêtée comme suit,

Représentants de l'administration :

M.Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires ou son représentant

Professionnel représentant du service social :

Mme Maité PIQUEMAL-PASTRE, assistante de service social, titulaire.

Représentants de l'ASCEE, association œuvrant pour l'action sociale :

Titulaire : M. Bruno STEHLIN

Suppléant : M. Eric SORANZO

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Syndicat FO Mme Francine BOUTEILLER M Frédéric PERON Mme Véronique PERRIOD	M. Laurent FERRARE X X
Syndicat UNSA Mme Marlène CLEMENTE M. Serge FRANCOIS Mme Josiane FROIDEVAUX	Mme Marie-Eve BELORGEY X X

ARTICLE 2 :

Mme Josiane FROIDEVAUX, représentant le syndicat UNSA, a été élue présidente du CLAS. Le taux de décharge d'activité est fixé à 20 %.

M. Frédéric PERON représentant le syndicat FO, a été élu secrétaire du CLAS.

La vice-présidence du CLAS est assurée réglementairement par M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont désignés pour la même durée que les membres du comité technique (4 ans) ; leur mandat est renouvelable.

En cas de vacances ou de démissions survenant au cours du mandat parmi les représentants du personnel, les personnes désignées pour assurer le remplacement siègent jusqu'au renouvellement du comité.

ARTICLE 4:

L'arrêté n° 90-2021-06-04-00005 du 4 juin 2021 portant composition du comité local d'action sociale de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 27 08 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires par
intérim



Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-08-27-00005

Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son titre IV

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° DDTSG-2019-02-07-001 du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° DDTSG-2019-02-07-002 du 7 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral 90-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE:

Article 1er:

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

- Le directeur départemental des territoires, président, ou son représentant ;
- M.Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ils participent aux échanges en tant qu'experts qualifiés.

Ainsi, le directeur du SGCD ou son représentant assistera systématiquement aux réunions du comité.

Article 2:

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. FERRARE Laurent, FO	Mme BOUTEILLER Francine, FO
Mme PERRIOD Véronique, FO	FO
M. STEHLIN Bruno, UNSA	Mme BELORGEY Marie-Eve, UNSA
UNSA	UNSA

Article 3:

Le médecin de prévention et l'assistant de prévention assistent de plein droit aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité. Il est informé des réunions et de l'ordre du jour des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de son champ de compétence.

L'assistant de service social est systématiquement invité en tant que personnes qualifiée.

Article 4:

L'arrêté n°90-2021-02-08-002 du 8 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 6:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 27/08/2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires par
intérim


Olivier CHARPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
 - soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur, Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.
 - soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-08-27-00004

Arrêté portant désignation des membres du
comité technique de la direction
départementale des territoires du territoire de
Belfort

ARRÊTÉ N°
portant désignation des membres du comité technique
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° DDTSG-20181210-001 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral 90-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim,

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

ARRETE:

Article 1er:

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

- Le directeur départemental des territoires, président, ou son représentant ;
- M.Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour. Ils participent aux échanges en tant qu'experts qualifiés.

Ainsi, le directeur du SGCD ou son représentant assistera systématiquement aux réunions du comité.

Article 2:

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme BOUTEILLER Francine, FO	M.PERON Frédéric, FO
Mme PERRIOD Véronique, FO	M. FERRARE Laurent, FO
Mme CLEMENTE Marlène, UNSA	UNSA
M. FRANCOIS Serge, UNSA	Mme FROIDEVAUX Josiane, UNSA

Article 3:

L'arrêté n° 90-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 5:

Le directeur départemental des territoires est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 27/08/2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires par
interim



Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-09-06-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents DDT90

ARRÊTÉ N°

Portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires
du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - monsieur Jean-Marie GIRIER

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- monsieur Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU)
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme (SHU),
- monsieur Stéphane LAUCHER, chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Eric PETOT, chef de cellule environnement,
- madame Olivia SCHILT, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- madame Aline SIRE, cheffe du service économie agricole et agro-écologie (SEAA),

ARTICLE 2 :

Dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- madame Aline SIRE, cheffe du service,
- monsieur Stéphane BAILLY, adjoint à la cheffe du service,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par le directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),
- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),
- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

ARTICLE 3 :

Dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),
- madame Olivia SCHILT adjointe à la cheffe de service, responsable sécurité défense (RSD),
- monsieur Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,
- monsieur Pierrick LOICHOT, chef de la cellule risques et référent départemental crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,
- monsieur Jérôme PATER, chef de cellule nouveau conseil aux territoires, pour les affaires relatives au nouveau conseil aux territoires

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques, des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,

- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,
- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,
- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

ARTICLE 4 :

Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Olivier KUBLER, chef de service,
- madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service
- madame Sandrine EGLINGER, cheffe de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- madame Marlène CLEMENTE , cheffe de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne,
- madame Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
- monsieur Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan

départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

- les actes relatifs aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),

- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,

- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Stéphane LAUCHER, chef de service,

- madame Claire HERZOG, adjointe au chef de service,

- madame Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,

- monsieur Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,

- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,

- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),

- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,

- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,

- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,

- les courriers de propositions au préfet relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),

- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,

- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,
- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 6/9/2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires
par intérim


Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-09-06-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ n°
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. GIRIER Jean-Marie
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00008 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim,

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisé à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim, sont subdéléguées dans la limite de leurs attributions à :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements

- Mme Aline SIRE chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 135, 181, 203, 207 et M. Pierrick LOICHOT, chef de cellule risques, référent départemental crues

Article 2 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 6/9/2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires
par intérim


Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-09-06-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT90 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

ARRÊTÉ N°
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
Accréditation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. GIRIER Jean-Marie
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort, à compter du 26 juillet 2021
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021
- Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- arrêté n° 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim,
- arrêté n° 90-2021-07-19-00007 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des Territoires par intérim, au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
- arrêté n° 90-2021-07-19-00008 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des Territoires par intérim
- arrêté n° 90-2021-07-19-00004 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des Territoires par intérim, au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim, sont subdéléguées dans la limite de leurs attributions à :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Aline SIRE chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149

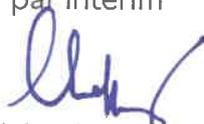
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, Mme Francine BOUTEILLER, chargée d'instruction logement social et conventionnement et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- Mme Alexandra FRENEY, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols et accessibilité
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, et Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires notamment sur les BOP 135, 181, 203, 207

Article 2 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 6/9/2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires
par intérim



Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique; auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de l'Administration Pénitentiaire

90-2021-09-01-00014

Délégation signature M. MESSAOUDI

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison d'arrêt de maison d'arrêt de Belfort

A Belfort, le 01 septembre 2021 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01 juillet 2021 nommant Monsieur Mohamed MESSAOUDI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de BELFORT .

Monsieur Mohamed MESSAOUDI chef d'établissement de la maison d'arrêt de BELFORT

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie GALACIER, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Belfort aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Karim TALEB , chef de détention à la maison d'arrêt de Belfort aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine PEGEOT, major pénitentiaire à la maison d'arrêt de Belfort aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe

Article 4 : *délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric MOURAND , premier surveillant à la maison d'arrêt de Belfort aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :*

- *Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe*

Article 5 : *délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain GENTY , premier surveillant à la maison d'arrêt de Belfort aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :*

- *Compétences déléguées sur le fondement des articles du code de procédure pénale précisés dans le tableau des décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature joint en annexe*

Article 6 : en vertu de l'alinéa 2 de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Article 7 : Toutes les décisions de délégation prises précédemment sont remplacées.

Article 8 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Mohamed MESSAOUDI



ANNEXE

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention (lieutenant ou commandant)
- 3 : officier de détention (lieutenant ou commandant)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux, requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraaires du JI	D. 494	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériel informatique appartenant à une personne détenue	R. 57-6-24	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	Art 20 RI	X	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 57-6-24	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-7-82	X	X	X	X	
	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
	R. 57-6-24	X	X	X	X	
	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
	R. 57-6-24	X	X	X	X	
Discipline						
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-5 +	X	X	X	X	X
	R. 57-7-12	X	X	X	X	

Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49	X	X	X	X	X
à R. 57-7-59						
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X	X
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-74	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-76	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-68	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RJ	X	X	X	X	X

Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)				
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3°	X	X	X

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	et 4° RI D. 274	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RJ	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RJ	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3			
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X		
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X		
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	
Ressources humaines				

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X
GENESIS			
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles		Fondement juridique	
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique		Art. I-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹	

1	2	3	4
X	X	X	X

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Direction Interministérielle des Routes - EST

90-2021-09-01-00001

Arrêté de subdélégation de signatures de la DIR
Est, relatif aux pouvoirs de police dans le
département du Territoire de Belfort au
01092021

ARRÊTÉ

n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/90-01 du 01/09/2021

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°90-2020-08-24-010 du 28 août 2019, pris par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
- A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
- A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
- A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
- A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
- A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Poste vacant	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Poste vacant	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

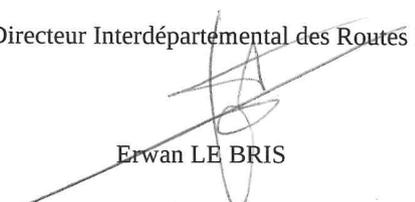
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/90-03 du 25/08/2020**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS

Préfecture

90-2021-09-03-00001

Arrêté accordant une dérogation horaire au
NOVOTEL ATRIA BELFORT CENTRE

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau sécurité publique**

**ARRÊTÉ
PORTANT DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DES DÉBITS DE BOISSONS**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L.3341-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 en date du 27 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée le 9 juin 2021, par monsieur Gilles FONTANEL, directeur de l'établissement « Novotel Atria Belfort Centre », sis à Belfort (90000), avenue de l'Espérance, tendant à être autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine ainsi que les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et les veilles de fêtes ;

VU l'avis favorable de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort en date du 8 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de monsieur le maire de Belfort en date du 30 juin 2021, sous réserve que la dérogation accordée ne contrevienne pas à la réglementation en cours concernant les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 en date du 27 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons précise notamment que « Les exploitants de débits de boissons peuvent être autorisés, par décision individuelle du préfet, à fermer leurs établissements à 3 heures du matin » ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Gilles FONTANEL, directeur de l'établissement « Novotel Atria Belfort Centre », sis à Belfort (90000), avenue de l'Espérance, est autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine ainsi que les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et les veilles de fêtes, sous réserve que cette dérogation ne contrevienne pas à la réglementation en cours concernant les nuisances sonores et de veiller au respect de ces dispositions.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de la notification. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gilles FONTANEL devra prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de son activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

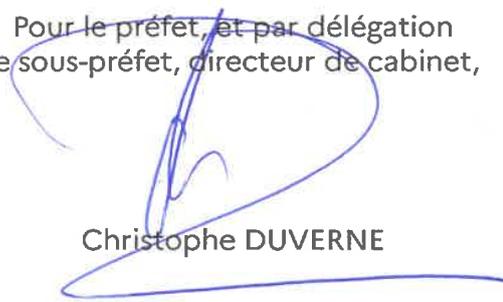
Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort, le maire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur Gilles FONTANEL et qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Fait à Belfort, le 03/09/21

Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

Préfecture

90-2021-09-01-00013

Arrêté autorisant un nouveau système de
vidéoprotection - périmètre vidéoprotégé, sur la
commune de Vellescot (90100)

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation d'un nouveau système de vidéoprotection, présentée le 8 février 2021, complétée le 1^{er} mars 2021, par monsieur Nicolas BEY, maire, pour la commune de Vellescot (90100), ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 2 mars 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le jeudi 10 juin 2021 qui a demandé qu'un nouveau plan, où le périmètre vidéoprotégé est délimité, soit fourni ;

VU le nouveau plan reçu le 26 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Nicolas BEY, maire, est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéoprotection – périmètre vidéoprotégé, sur la commune de Vellescot, conformément au dossier présenté et au plan joint en annexe.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- protection des bâtiments publics ;
- régulation du trafic routier ;
- prévention d'actes terroristes
- prévention du trafic de stupéfiants ;
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance.

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Nicolas BEY
Maire
Mairie
1 rue de la Tuilerie
90100 VELLESCOT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de quinze jours.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative.

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés.

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le 01/09/21

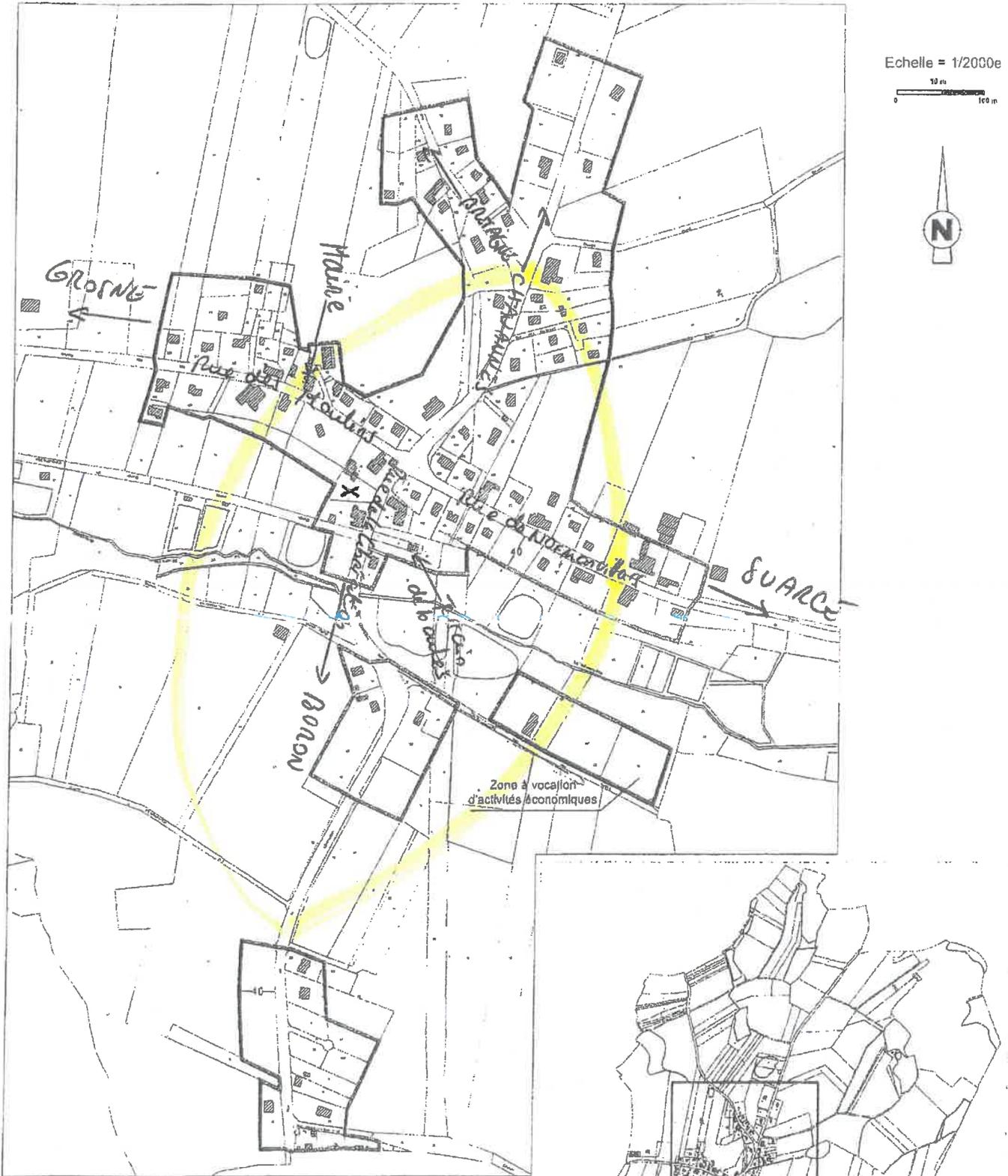
Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Christophe DUVERNE

Carte Communale de VELLESCOT

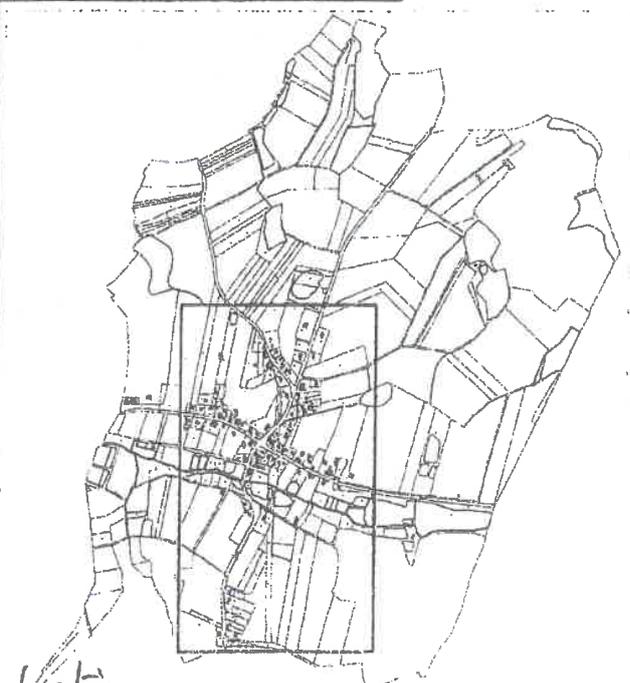
Périmètre constructible



-  Périmètre à l'intérieur duquel les constructions sont autorisées
-  Périmètre à l'intérieur duquel les constructions à usage d'activité économique sont autorisées

Carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 18 Février 2008

La maire : Jean-Claude BOUROUH



Périmètre de protection de vidéosurveillance

Préfecture

90-2021-08-31-00002

arrêté instituant les bureaux de votes et fixant
leur siège pour 2022

ARRÊTÉ n°90-2021-08-31-

instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022

Le préfet du territoire de Belfort

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-31-002 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-15-002 du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-05-27-00002 du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté n° 90-2020-08-31-002 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège ;

VU les demandes de modification formulées par les maires du département consultés par courrier de Monsieur le secrétaire général le 8 mars 2021 pour les lieux de bureau de vote pour le double scrutin des 20 et 27 juin 2021 et l'année 2022 ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le maire de Belfort sollicitant la modification des périmètres des bureaux de vote C2, C3, D1 et D2 en raison de la construction et de l'achèvement de nouveaux immeubles d'habitation sur le site de l'ancien hôpital de Belfort, ainsi que l'identification des bureaux centralisateurs à l'occasion du scrutin des élections législatives 2022.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les bureaux de vote de chaque commune du département du Territoire de Belfort sont institués selon le tableau ci-annexé. Ils sont au nombre de 151.

ARTICLE 2 :

Les Français établis hors de France, les militaires, les marinières, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur les listes électorales du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 :

La liste des bureaux centralisateurs des communes ci-dessous est fixée comme suit :

- Bureau de vote n°1 dans les communes de :
BAVILLIERS, BEAUCOURT, CHATENOIS-LES-FORGES, DELLE, ESSERT, EVETTE-SALBERT, DANJOUTIN, ETUEFFONT, GIROMAGNY, GRANDVILLARS, VALDOIE.
- Bureau de vote A1 dans la commune de BELFORT
- Bureau de vote n°2 dans la commune d'OFFEMONT

ARTICLE 4 :

Les arrêtés n° 90-2020-08-31-002 du 31 août 2020, et n°90-2020-12-15-002 du 15 décembre 2020 sont abrogés.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5 :

Monsieur le préfet du Territoire de Belfort et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 31 août 2021

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

CANTON N° 1 - BAVILLIERS

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
BAVILLIERS	<p>Bureau N° 1 - A1 - SUD Bureau centralisateur : SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN 90800 BAVILLIERS</p> <p>Bureau N° 2 - B2 - CENTRE SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN 90800 BAVILLIERS</p> <p>Bureau N° 3 - C3 - HAUT SALLE DES FETES du Centre Jean MOULIN 90800 BAVILLIERS</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Grande Rue F.M. (44 au 88 et 31 au 65), Hors commune, Impasse des Alouettes, Impasse des Combes Salins, Impasse des Combottes, Impasse des Fauvettes, Impasse des Mésanges, Impasse des Pinsons, Impasse du Verger, Rue Alfred Engel (1 au 3 et 2 au 6), Rue d'Argiesans, Rue de Buc, Rue de la Libération, Rue de l'Eglise, Rue des Bleuets, Rue des Carrières, Rue des Champs Grenier, Rue des Chênes, Rue des Ecoles, Rue des Sapins, Rue des Terrasses, Rue des Violettes, Rue du Fort, Rue d'Urcerey, Rue Paul Barret, Rue Victor Hugo, Voie Romaine, Zone Industrielle, Rue Alexandre Dumas</p> <p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Grande Rue F.M. (2 au 42), Hameau de la Dame, Impasse du Cote à Bois, Impasse du Pied d'Argent, Impasse Maurice Henry, Les Pres Forêts, Place du Capitaine Armand, Place Jean Moulin, Rue de Cravanche, Rue de la Benade, Rue de l'Usine, Rue des Champs (1 au 13 et 2 au 20), Rue des Champs La Belle, Rue des champs Soiard, Rue des Vignes, Rue du Coteau, Rue du Haut du Ban, Rue du Rond, Rue du Tassinère, Rue Jacques Pignot</p> <p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Centre Pierre Engel, Foyer Marcel Braun, grande Rue F.M. (1 au 29), Impasse des Montants, Impasse Près Canal, Le Chénois, Rue Alfred de Vigny, Rue Alfred Engel (5 au 21 et 6 bis au 26), Rue Beethoven, Rue Berlioz, Rue Cuvier, Rue d'Alemberg (+ Résidence), Rue de Belfort, Rue de Délémont, Rue de Froideval, Rue de la Charmeuse, Rue de la Claichière, Rue de la Tuilerie, Rue des Champs (15 au 43 et 22 au 48), Rue d'Heisinki, Rue du Bocage, Rue du Château d'Eau, Rue du Chatelet, rue Marie Kromer, Rue Marlin, Rue Mozart, Rue Pierre Engel, Rue de Kiev</p>
CRAVANCHE	<p>Bureau unique : Salle communale « la Cravanchoise » - 6 rue Aristide Briand – 90300 CRAVANCHE</p>	
DANJOUTIN	<p>Bureau n° 1 : Bureau centralisateur Maison Pour Tous - Place de l'Europe 90400 DANJOUTIN</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Impasse de l'Ancien Pont, Rue de la Baume, Rue de Bavilliers, Rue de la Cablerie, Rue de la Charmeuse, Rue Chateaubriand, Rue du Chénois, Rue de la Coursière, Rue du Général de Gaulle, Rue de Lattre de Tassigny, Rue de l'Egalité, Allée du Grand bois, Rue du Bosmont, Rue de l'Espérance, Impasse des Esserts, Rue du Maréchal Foch, Rue du Fort, Impasse des Grottes, Rue Georges Koecklin, Rue Marc-Antoine Lavie, Rue du Général Leclerc, Impasse des Lilas, Rue Edmond Miellet, Rue Louis Pasteur, Rue des Perches, Impasse sur la Perrière, Avenue de la République, Rue des Trois Réseaux, Rue des Roses, Rue Jean-Baptiste Saget, Allée des Sapins, Impasse Saint Tiburce, Passage des Sarrazins, Rue du Stand, Impasse du Tilleul, Impasse de la Varonne, Rue Jean-Pierre Vauclair, Rue de verduin, Rue de Vézelois, Rue du 21 novembre 1944, Rue de la Voivre, Zone Industrielle.</p>

	<p>Bureau n°2 - Maison Pour Tous – Place de l'Europe 90400 DANJOUTIN</p>	<p>Réunissant les électriques et électeurs domiciliés Rue d'Alsace, Rue des Anciens Combattants d'AFN, Rue d'Andelhans, Rue Jean-Sébastien Bach, Allée des Bleuets, Allée du Breuil, Rue Albert Camus, Rue du canal, rue Claudel, Rue du Coteau, Rue Georges Duhamel, Rue Paul Eliuard, Place de l'Europe, Rue du Docteur Fréry, Rue de la Grande Combe, Passage Heck, Allée des Iris, Rue du Docteur Jacquot, Avenue du Maréchal Juin, Rue Lavoisier, Rue de Leinzell, Rue de la Libération, Rue du Lion, Rue de Lorraine, Rue des Martyrs de la résistance 1940/45, Rue Mozart, Rue Charles Péguy, Rue des Prés, Rue Auguste Rodin, Place Roosevelt, Rue Georges Rouault, Rue Jean-Jacques Rousseau, Rue Antoine de Saint Exupéry, Rue des Vosges, Lotissement Incopar.</p>
<p>ESSERT</p>	<p>Bureau n° 1 : Bureau centralisateur - MAIRIE-MEDIATHEQUE - Salle du Conseil Municipal -Place de la Mairie 90850 ESSERT</p>	<p>Rue du Général de Gaulle du n°1 au n°39/5 du n°02 au n°60 Chemin de la Cravanche, chemin de la Ferme, chemin du Tremblet, domaine des Essarts, rue de Lattre de Tassigny, impasse des Rives de la coulée verte, impasse des bleuets, rue des prés Coutrai, rue de la forêt, rue de Ballinamuck, rue de Fougère, Pas de Biche, impasse du Noyer, rue Albert Raspiller, rue André Loustau, Rue Patte de Velours, rue du Sergent-Chef Leiris, rue des Mésanges, rue du Rosaire, Rue du Lieutenant Prévost, rue Jean Lô, rue des Commandos de France, rue du Général Neuhauser, rue Henriette Schmidt, rue Aimé Césaire, rue du Sergent-Chef André Mangematin, rue Jean Gag. Ainsi que tous les électeurs ne résidant pas la commune d'Essert.</p>
	<p>Bureau n° 2 - ESSERT COUSTEAU - Maison de l'Enfance des "3 Pommes" - 10 ter Rue Louis Pergaud 90850 ESSERT</p>	<p>Rue du Général de Gaulle du n°85 à la fin de la voie du n°88 à la fin de la voie Rue du Mont, rue de l'aspiran Boutrolles, rue Collin, rue des écoles, rue des champs, rue du Caporal Rebel, rue du Coteau, rue des Chênes, impasse du Four à Chaux, rue des Pins, rue des Églantines, rue des Noisetiers, rue du Lieutenant Cadinot, chemin des Bosquets, rue Louis Pergaud, rue Jacques Prévert, rue Albert Camus, Impasse Buissonnière</p>
	<p>Bureau n°3 : Salle Stromboli 17 Rue de Lattre de Tassigny 90850 ESSERT</p>	<p>Rue du Général de Gaulle du n°41 au n°83 du n°62 au n°86 Rue Victor Hugo, rue Claude Monet, rue Claude Debussy, rue du Château, rue André Vinez, rue du Port, rue du Bief, rue de l'Escale, ruelle du Halage, ruelle de l'embarcadère, ruelle du Chenal, ruelle de la Digue, Venelle Albert Marquet, venelle Édouard Manet, venelle Claude Le Lorrain, venelle Paul Cézanne, venelle Paul Signac, allée du chevalier Gambette, allée au fil de l'eau, allée Archimboldo, rue des Carrières, rue des Vergers.</p>
<p>PEROUSE</p>	<p>Bureau unique : Bâtiment multi-accueil « La Pér'house », place de la Mairie – 90160 PEROUSE</p>	

CANTON N° 2 – BELFORT 1

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
BELFORT 1	Bureau G 1 École élémentaire Hubert METZGER Rue Cuvier	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe du faubourg de Lyon ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS ; <u>au Sud</u> : par l'avenue Edmond Miellet incluse ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la rue de Bavilliers.
	Bureau G 2 École maternelle Hubert METZGER 31, Rue Claude Bernard	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'avenue Edmond Miellet exclue ; <u>à l'Ouest, au Sud et à l'Est</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS et DANJOUTIN.
	Bureau H 1 Collège Léonard de Vinci Faubourg de Lyon	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc et de la rue Michelet jusqu'à la voie ferrée ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne, par l'axe de la rue Lenôtre ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Bavilliers ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.
	Bureau J 1 École élémentaire René Rücklin 2, rue Braille	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de la rue de Bruxelles, la rue Braille incluse, la rue de Madrid exclue et l'axe de la rue de Verdun ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du Boulevard Kennedy ; <u>au Sud</u> : par l'axe du Faubourg de Lyon ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la rue Lenôtre et l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne.
	Bureau J 2 Bureau centralisateur École maternelle René Rücklin 2, rue de Rome <i>Bureau centralisateur de la circonscription n°2</i>	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du Boulevard Kennedy ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Bruxelles et la rue Braille exclue ; <u>à l'Est</u> : par la rue de Madrid incluse et l'axe de la rue de Verdun.
Bureau K 1 École maternelle Louis PERGAUD 10, rue de Monaco	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS et ESSERT ; <u>à l'Est</u> : par l'axe du boulevard Kennedy	

	<p>Bureau K 2 École élémentaire Louis PERGAUD 3, rue de Zaporojie</p> <p>Bureau L 1 Centre Culturel et Social des Barres et du Mont 26, avenue du Château d'eau</p> <p>Bureau L 2 École maternelle des Barres 9, via d'Auxelles</p>	<p><u>au Sud</u> : par la rue de Vienne incluse et la place Robert Schuman.</p> <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par la rue de Vienne et la place Robert Schuman exclues ; <u>à l'Ouest et au Sud</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS ; <u>à l'Est</u> : par l'axe du boulevard Kennedy.</p> <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe du boulevard Anatole France et l'axe de la rue de la Fraternité ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec ESSERT ; <u>au Sud</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc et de la rue Michelet ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p> <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par la rue de la Fraternité, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec ESSERT ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de la Fraternité et l'axe du Boulevard Anatole France ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>
	<p>Bureau L 3 École élémentaire des Barres 10, rue Jules Siegfried</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue de la Première Armée <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec CRAVANCHE et ESSERT ; <u>au Sud</u> : par la limite avec le bureau L2, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ; <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>

CANTON N° 3 – BELFORT 2

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
BELFORT 2	<p>Bureau A 1 Bureau centralisateur Hôtel de ville de Belfort Place d'Armes</p> <p>Bureau centralisateur de la circonscription n°1</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre exclus ; la rue Metzger, la Place d'Armes incluses ; les rues de l'Eglise, Roussel exclus ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la Grande Fontaine, la place des Bourgeois incluses, la lunette 18 incluse ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par l'axe de l'avenue du capitaine de La Laurencie jusqu'au carrefour de la Rue Xavier Bauer puis l'axe de la rue Louis Aragon jusqu'au carrefour avec le chemin du cimetière militaire, par l'axe du chemin militaire jusqu'au carrefour avec la rue du Général François-Benoît Haxo, par l'axe de la Rue du Général François-Benoît Haxo par l'axe de la Rue de la Paix entre les numéros 21, 19, 17D coté impair et les numéros 20, 18 et 16 coté pair, par l'axe de l'avenue d'Altkirch jusqu'au carrefour avec la rue de Danjoutin par l'axe de la rue de Danjoutin ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive gauche incluse).</p>
	<p>Bureau A 2 Salle des Fêtes Place de la République</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : Par le pont du Magasin puis par l'axe du quai Vauban jusqu'au carrefour des fusillés, l'axe de l'avenue du Capitaine de la Laurencie ;</p> <p><u>à l'Est</u> : lunette 18 exclue ;</p> <p><u>au Sud</u> : Par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre inclus ; la rue Metzger, la Place d'Armes exclus ; Les rues de l'Eglise, rue Roussel incluses ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la grande Fontaine, la place des Bourgeois exclus ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : Par l'axe de la Savoureuse (entre le pont du Magasin et le pont Carnot rive gauche incluse).</p>
	<p>Bureau A 3 Maison de quartier Vieille Ville 3 rue des Boucheries</p>	<p>Réunissant - les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance, - les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^{ème} degré,</p> <p>- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu ;</p>
	<p>Bureau B 1 : École élémentaire Victor Hugo 3, rue François Géant</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe de la Place Corbis, du faubourg de France et de la rue Michelet ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par les faubourgs de Besançon et de Montbéliard inclus.</p>
	<p>Bureau B 2 École élémentaire Victor Hugo 3, rue François Géant</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la Passerelle des Arts incluse ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par les faubourgs de Montbéliard et de Besançon exclus ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse jusqu'à la passerelle des Arts).</p>
	<p>Bureau C 1</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p>

	<p>École élémentaire Victor Schoelcher Rue Gaston Defferre</p>	<p>au Nord : par le boulevard Joffre exclu ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par l'axe de la rue Michelet et du Faubourg de France ; à l'Est : par le faubourg des Ancêtres exclu et la place Corbis incluse.</p>
	<p>Bureau C 2 Maison du Peuple Place de la Résistance</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la rue Clémenceau incluse, la rue Moppert exclue et l'axe de la rue de Mulhouse ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par le boulevard Joffre, le faubourg des Ancêtres inclus ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse entre les ponts Clémenceau et Carnot).</p>
	<p>Bureau C 3 Maison du Peuple Place de la Résistance</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de la rue de l'égalité, de la rue Saint-Antoine et de la rue Pasteur ; au Sud : par l'axe de la rue de Mulhouse, rue Moppert incluse ; la rue Clémenceau exclue ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.</p>
	<p>Bureau D 1 Gymnase Parrot rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de la rue Charles Gounod et de la rue des Lavandières ; à l'Ouest : par l'avenue Jean Jaurès incluse ; au Sud : par l'axe de la rue de l'égalité ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.</p>
	<p>Bureau D 2 Gymnase Parrot rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la rue du 14 Juillet exclue ; à l'Ouest : par la rue Voltaire exclue ; au Sud : par l'axe de la rue de Mulhouse jusqu'à la rue Pasteur, par les axes des rues Pasteur et Saint-Antoine ; à l'Est : par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p>
	<p>Bureau D 3 École élémentaire Châteaudun rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de l'avenue d'Alsace ; à l'Ouest : par l'axe de la rue Charles Bohn et par l'axe de la voie ferrée ; au Sud : par l'axe de la rue de Mulhouse jusqu'à la rue Voltaire incluse, la rue du Quatorze juillet incluse ; à l'Est : par la rue François Voltaire incluse, la rue du Quatorze juillet incluse, et par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p>

CANTON N° 4 – BELFORT 3

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
BELFORT 3	Bureau E 1 École élémentaire Raymond AUBERT 25, rue de la 1^{re} Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe des rues des Carrières et des Maratchers ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ; <u>au Sud</u> : par l'axe des rues des Lavandières et Charles Gounod ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse.
	Bureau E 2 : École élémentaire Raymond AUBERT 25, rue de la 1^{re} Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe des rues Lepine et Gerbeviller ; <u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ; <u>au Sud</u> : par l'axe de l'avenue d'Alsace ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.
	Bureau E 3 : École maternelle Raymond AUBERT 19, rue de la 1^{re} Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par l'axe de la rue du Barcot ; <u>à l'Ouest</u> : par la voie ferrée ; <u>au Sud</u> : par l'axe des rues Lepine et Gerbeviller ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.
	Bureau F 1 : Maison de l'enfant Rue Allendé	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par la limite communale avec VALDOIE ; <u>à l'Ouest</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ; <u>au Sud</u> : par l'axe des rues des Carrières et des Maratchers ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de la Savoureuse.
	Bureau F 2 : École maternelle Emile Géhant 17, avenue des Frères Lumière	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : <u>au Nord</u> : par la limite communale avec VALDOIE ; <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec CRAVANCHE ; <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue du Barcot, par la voie ferrée et l'axe de la rue de la Première Armée ; <u>à l'Est</u> : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.

	<p>Bureau M 1 : École maternelle Antoine de Saint-Exupéry rue de la Paix</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la limite communale avec DENNEY et PEROUSE ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice exclu, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la limite avec le bureau A1 ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN.</p>
	<p>Bureau N 1 : Gymnase Serzian Rue Floréal</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la limite communale avec OFFEMONT ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse ;</p> <p><u>au sud</u> : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d' OFFEMONT.</p>
	<p>Bureau N 2 : Bureau Centralisateur : Maison de Quartier des Forges 3, rue de Marseille</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d'OFFEMONT ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse ;</p> <p><u>au Sud</u> : par l'axe de l'Avenue du Capitaine de La Laurencie ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice inclus, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » et par la limite communale avec DENNEY et OFFEMONT.</p>

CANTON N° 5 – CHATENOIS-LES-FORGES

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
ANDELNANS	Bureau unique : Salle des Fêtes rue Ehlinger– 90400 ANDELNANS	
ARGIESANS	Bureau unique : salle de la Résidence les Marronniers - 14 Rue des Marronniers – 90800 ARGIESANS	
BANVILLARS	Bureau unique : Mairie - 1 rue d'Argiésans – 90800 BANVILLARS	
BERMONT	Bureau unique : Mairie – 10 Grande rue – 90400 BERMONT	
BOTANS	Bureau unique : Mairie – 4 Grande rue – 90400 BOTANS	
BOUROGNE	Bureau unique : Foyer rural – 3 rue Jules Valbert - 90140 BOUROGNE	
BUC	Bureau unique : Salle communale – 7 rue du Général de Gaulle – 90800 BUC	
CHARMOIS	Bureau unique : Mairie - 3 rue de Froidefontaine – 90140 CHARMOIS	
CHATENOIS-LES-FORGES	Bureau n° 1 Bureau centralisateur Gymnase , voie du Tram 90700 CHÂTENOIS LES FORGES	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au Nord de la rue du Maréchal Foch.
	Bureau n° 2 Gymnase , voie du Tram 90700 CHÂTENOIS LES FORGES	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au Sud de la rue du Maréchal Foch
CHEVREMONT	Bureau unique : Mairie – 2 rue de l'église - 90340 CHEVREMONT	
DORANS	Bureau unique : Mairie – 10 rue des Ilias - 90400 DORANS	
MEROUX-MOVAL	Bureau unique : Espace Part'Agés - 2 place de mairie 90400 MEROUX-MOVAL	
SEVENANS	Bureau unique : Mairie – 7 rue de Delle – 90400 SEVENANS	
TREVENANS	Bureau unique : Salle communale – 3 rue du Canal – 90400 TREVENANS	
URCEREY	Bureau unique : Salle communale – Rue du Chêne – 90800 URCEREY	
VEZELOIS	Bureau unique : Salle communale La Vezeloise – 129 rue de l'école- 90400 VEZELOIS	

CANTON N° 6 – DELLE

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
BEAUCOURT	<p>Bureau n° 1 Bureau centralisateur Mairie 90500 BEAUCOURT</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée de la Diachotte - Allée Diairi - Allée Georges Cuvier - Allée Grammont - Allée Grands Champs - Allée Gustave Courbet - Allée Louis Pasteur - Allée Victor Hugo - Avenue des Vignes - Chemin Fontenelles - Impasse des Cyrés - Impasse des Troenes - Passage Berégovoy - Passage Mendes France - Passage Salengro - Place Salengro - Rue Alfred Pechin (côté pair du n° 0 à 38, côté impair du n° 1 à 37) - Rue de Dampierre (côté pair du n° 0 à 4, côté impair du n° 1 à 5) - Rue de la Fraternité - Rue de la Prairie - Rue des Déportés - Rue des Marronniers - Rue du dix huit Novembre - Rue Follereau - Rue Frédéric Japy - Rue Louis Pergaud - Rue Parc Gaston Japy - Rue Pierre Beucier (côté pair du n° 0 à 66, côté impair du n° 1 à 67) - Rue Pierre Sellier - Rue Saint Paul - Rue Sous les Vignes - Rue Vandoncourt - Ruelle Grandes Planches - Sentier Salengro</p>
	<p>Bureau n° 2 Foyer Georges Brassens 90500 BEAUCOURT</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée Pale à rouge - Chemin Champs Pillot - Chemin Charme - Chemin Charmottes - Chemin des Fosses - Chemin Trepoux - Impasse Charles de Gaulle - Impasse de la Fosse Jolie - Impasse de Maison Blanche - Impasse des Lilas - Impasse des Mélières - Impasse du Rosier d'Amour - Impasse du Tombois - Place de la République - Place du Temple - Rue Abbevillers - Rue Bel Air - Rue Charles de Gaulle - Rue château d'Eau Charmottes - Rue Chatillon Dessous - Rue Chatillon Dessus - Rue de l'Eglise - Rue de la Carrière - Rue de la Maison Blanche - Rue de Lattre de Tassigny - Rue de Montbouton - Rue des Lilas - Rue des Tulipes - Rue des Vertillots - Rue du Bouvot - Rue du Champ de Mars - Rue du Clocher - Rue du Courbot - Rue du Cret - Rue du Rosier d'Amour - Rue du Temple - Rue du Tombois - Rue Necaron - Rue Pierre Beucier (côté pair à compter du n° 68, côté impair à compter du n° 69) - Rue Trepoux - Sentier Charme - Sentier Cret - Sentier sous la Voute - Sentier Tombois</p>
	<p>Bureau n° 3 École des Canetons 90500 BEAUCOURT</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée Champs Bichoux - Chemin Combernerots - Impasse Champs Blessonniers - Impasse Combasles - Impasse de la Tuilerie - Impasse des Muriers - Impasse des prunelles - Impasse des Vergerets - Impasse du Chatelet - Passage du Chatelet - Rue Bellevue - Rue Champs Blessonniers - Rue de la Montre - Rue de la Pendule - Rue de la Tuilerie - Rue des Ciseleurs - Rue des Fondeurs - Rue des Frères Bergers - Rue des Graveurs - Rue des Guillocheurs - Rue des Lambraies - Rue des Prières - Rue des Verdots - Rue des Vosges - Rue du Docteur Julg - Rue du Four à Chaux - Rue du Réveille Matin</p>
	<p>Bureau n° 4 École Borneque 90500 BEAUCOURT</p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée des Merisiers - Allée Parc des Cédres - Chemin des Traversots - Impasse Claude Debussy - Impasse de Bourgogne - Impasse des Charmilles - Impasse des Foyards - Impasse des Frénes - Impasse des Tilleuls - Impasse du Bouvreuil - Impasse du Dauphiné - Impasse du Rossignol - Impasse Gabriel Faure - Rue Alfred Pechin (côté pair à compter du n° 40, côté impair à compter du n° 39) - Rue d'Alsace - Rue Artois - Rue de Champagne - Rue de Dampierre (côté pair à compter du n° 6, côté impair à compter du n° 7) - Rue de Flandre - Rue de la Gare - Rue de la Mesange - Rue de Lorraine - Rue de Normandie - Rue de Picardie - Rue des Acacias - Rue des Bouleaux - Rue des Cédres - Rue des Chênes - Rue des Mélèzes - Rue des Noisetiers - Rue des</p>

		Sorbiers – Rue du château d'Eau – Rue du Collège – Rue du Mont de Dasle – Rue Maurice Ravel
COURCELLES		Bureau unique : Mairie – 6 rue d'Ajoie – 90100 COURCELLES
COUTELEVANT		Bureau unique : Mairie – 5 rue de l'Eglise – 90100 COURTELEVANT
CROIX		Bureau unique : École de CROIX – Salle de classe rez de chaussée - 22 rue Principale 90100 CROIX
DELLE		Bureau n° 1 Bureau centralisateur Salle des fêtes 90100 DELLE
		Réunissant les électrices et électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de Verdun, rue de la Paix du n° 1 au 21 et du 2 au 26, rue Wolf, rue des Vergerets, rue de Dérivé, rue sur Montreux, rue de la Première Armée Française, faubourg de Belfort et tout le centre ville.
		Bureau n° 2 École Louise MICHEL 90100 DELLE
		Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au-dessus de la limite constituée par la voie de chemin de fer.
		Bureau n° 3 Foyer-Restaurant Louis CLERC 90100 DELLE
		Réunissant les électrices et électeurs domiciliés ZAC de l'Allaine (rue de Dérivé et rue sur Montreux exclues) ainsi qu'à l'avenue du Général de Gaulle, rue Claret et impasse Ravel.
		Bureau n° 4 Maison de l'Enfance et des Loisirs 90100 DELLE
		Réunissant les électrices et électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de la Paix (n° 1 au 21 et du 2 au 26 exclus) et la rue Jean Moulin (rue Wolf exclue).
FAVEROIS		Bureau unique : Salle de réunion – 3 bis rue de Delle – 90100 FAVEROIS
FECHE L'ÉGLISE		Bureau unique : Mairie – 16 grande rue 90100 FECHE L'ÉGLISE
FLORIMONT		Bureau unique : Salle polyvalente – 3 rue principale – 90100 FLORIMONT
JONCHEREY		Bureau unique : Salle communale polyvalente – place du Souvenir Français - 90100 JONCHEREY
LEBETAIN		Bureau unique : Mairie – 1 rue du Côteau Français – 90100 LEBETAIN
LEPUIX-NEUF		Bureau unique : Mairie – 7 place de l'Armitié et de la Fraternité – 90100 LEPUIX-NEUF
MONTBOUTON		Bureau unique : Mairie – 11 grande rue - 90500 MONTBOUTON
RECHESY		Bureau unique : École primaire – 5 Rue des écoles – 90370 RECHESY
ST-DIZIER L'ÉVEQUE		Bureau unique : Mairie – 31 rue principale - 90100 SAINT-DIZIER L'ÉVEQUE
THIANCOURT		Bureau unique : Salle communale – 95 rue de la Mairie – 90100 THIANCOURT
VILLARS-LE-SEC		Bureau unique : Mairie – 11 rue principale - 90100 VILLARS-LE-SEC

CANTON N° 7 – GIROMAGNY

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
ANJOUTEY	Bureau unique : Salle Roger Goëssel, Rue Frairie – 90170 ANJOUTEY	
AUXELLES-BAS	Bureau unique : Mairie – Salle du conseil - 3 rue des écoles – 90200 AUXELLES-BAS	
AUXELLES-HAUT	Bureau unique : Salle des fêtes – 18 rue des Bruyères – 90200 AUXELLES-HAUT	
BOURG-SOUS-CHATELET	Bureau unique : Mairie – 15 rue de la Forêt - 90110 BOURG-SOUS-CHATELET	
CHAUX	Bureau unique : Mairie - 1 rue Saint-Martin – 90330 CHAUX	
ETUEFFONT	Bureau n° 1 Bureau centralisateur École primaire – 1 rue de Rougemont 90170 ETUEFFONT	Réunissant tous les électrices et électeurs de l'ancienne commune d'ETUEFFONT-HAUT
	Bureau n° 2 École maternelle – 19 rue de l'école Maternelle 90170 ETUEFFONT	Réunissant tous les électrices et électeurs de l'ancienne commune d'ETUEFFONT-BAS.
FELON	Bureau unique : 18 Rue de l'église – 90110 FELON	
GIROMAGNY	Bureau n° 1 Bureau centralisateur Salle des Fêtes Mairie 28, grande rue 90200 GIROMAGNY	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : faubourg de Belfort, quartier des Planchettes, rue des Prés Heyds, rue de la Gare.
	Bureau n° 2 École BENOIT - Rue Hauterive 90200 GIROMAGNY	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : quartier des Vosges, maison de retraite, rue des Casernes.
	Bureau n° 3 École maternelle CHANTOISEAU rue du Tilleul 90200 GIROMAGNY	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés : rue Saint-Pierre, rue du Tilleul, rue de la 1ère D.F.L., faubourg de France, rue Thiers.
GROSMAGNY	Bureau unique : Mairie, 1 rue des étangs – 90200 GROSMAGNY	
LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX	Bureau unique : Salle des Fêtes, 2 rue du Rhône – 90300 LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	

LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	Bureau unique : Salle communale – 11 rue du Général de Gaulle – 90360 LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	Bureau unique : Mairie – 90170 LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
LEPUIX	Bureau unique : Salle communale, 57 rue de la Charrière – 90200 LEPUIX
LEVAL	Bureau unique : Bâtiment communal – 21 rue Principale – 90110 LEVAL
PETITEFONTAINE	Bureau unique :Mairie – Salle des Associations - 6 rue des Marronniers – 90360 PETITEFONTAINE
PETITMAGNY	Bureau unique : Mairie – grande rue – 90170 PETITMAGNY
RIERVECEMONT	Bureau unique : Mairie – 11 Vallée du Brinval – 90200 RIERVECEMONT
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	Bureau unique : Salle communale – 40 rue des Vosges – 90110 ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
ROUGEGOUTTE	Bureau unique : Mairie – 16 rue des Ecoles – 90200 ROUGEGOUTTE
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	Bureau unique : Mairie_ salle d'honneur 3 place de l'église 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	Bureau unique : Salle multi-activités – 21 rue principale – 90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
VECEMONT	Bureau unique : Mairie Salle des Mariages - 8 grande rue –90200 VECEMONT

CANTON N° 8 – GRANDVILLARS

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
ANGEOT	<i>Bureau unique</i> : Mairie salle du conseil – 2 rue de l'école – 90150 ANGEOT	
AUTRECHENE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 2 impasse de la mairie – 90140 AUTRECHENE	
BESSONCOURT	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 19 rue des Magnolias – 90160 BESSONCOURT	
BETHONVILLIERS	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 4 chemin du canal du Moulin – 90150 BETHONVILLIERS	
BORON	<i>Bureau unique</i> : Mairie - salle du conseil – 9 rue de la Libération – 90100 BORON	
BREBOTTE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – place de la mairie – 90140 BREBOTTE	
BRETAGNE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 1 rue de Grosne – 90130 BRETAGNE	
CHAVANATTE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 21 rue principale – 90100 CHAVANATTE	
CHAVANNES-LES-GRANDS	<i>Bureau unique</i> : Salle communale – 2 Place du Souvenir Français - 90100 CHAVANNES-LES-GRANDS	
CUNELIERES	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 23 rue des Orgues – 90150 CUNELIERES	
EGUENIGUE	<i>Bureau unique</i> : Salle Polyvalente – 8 rue Jean Moulin – 90150 EGUENIGUE	
FONTAINE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 1 place de Turenne – 90150 FONTAINE	
FONTENELLE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 6 rue des Chenevières – Salle du Conseil – Rez-de-chaussée – 90340 FONTENELLE	
FOUSSEMAGNE	<i>Bureau unique</i> : Maison des Arches, Place de moulin – 90150 FOUSSEMAGNE	
FRAIS	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 2 rue du Charron – 90150 FRAIS	
	<i>Bureau unique</i> : Mairie salle de réunion – 2 rue de l'abbaye – 90140 FROIDEFONTAINE	
GRANDVILLARS	Bureau n° 1 Bureau centralisateur Salle de spectacle – 49 rue des grands champs 90600 GRANDVILLARS	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés au Nord de la R.N. 1019.
	Bureau n° 2 Centre de loisirs « le Gai Soleil » 13 rue Kléber 90600 GRANDVILLARS	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés au Sud de la R.N. 1019.
GROSNE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 21 rue Charles de Gaulle – 90100 GROSNE	
LACOLLONGE	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 14 rue de la Mairie – 90150 LACOLLONGE	

LAGRANGE	Bureau unique : Mairie – 9 rue de l’Escarlette – 90150 LAGRANGE
LARIVIERE	Bureau unique : Mairie – 1 rue du Margrabant – 90150 LARIVIERE
MENONCOURT	Bureau unique : Mairie – 7 rue du vieux lavoir – 90150 MENONCOURT
MEZIRE	Bureau unique : Mairie Salle d’honneur – 5 route de la forge – 90120 MEZIRE
MONTREUX-CHATEAU	Bureau unique : Mairie Salle d’honneur - Place de Lattre de Tassigny - 90130 MONTREUX-CHATEAU
MORVILLARS	Bureau unique : Mairie - 3 place du Marché – 90120 MORVILLARS
NOVILLARD	Bureau unique : Mairie – 14 grand’rue – 90340 NOVILLARD
PETIT-CROIX	Bureau unique : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 90130 PETIT-CROIX
PHAFFANS	Bureau unique : Salle communale – à l’arrière de la Mairie – 90150 PHAFFANS
RECOUVRANCE	Bureau unique : Mairie – 2 bis rue de la Presle – 90140 RECOUVRANCE
REPPE	Bureau unique : Salle des fêtes – place de l’église – 90150 REPPE
SUARCE	Bureau unique : Salle de motricité de l’école maternelle – 90100 SUARCE
VAUTHIERMONT	Bureau unique : Mairie – 8 rue du lavoir – 90150 VAUTHIERMONT
VELLESCOT	Bureau unique : Mairie – 90100 VELLESCOT

CANTON N° 9 – VALDOIE

Communes	Désignation - Siège	Périmètres des bureaux de vote
DENNEY	Bureau unique : École – 74 grande rue – 90160 DENNEY	
ELOIE	Bureau unique : Mairie – 31 grande rue – 90300 ELOIE	
EVETTE-SALBERT	Bureau n°1 Bureau centralisateur Salle polyvalente – 12 rue des Taillis 90350 EVETTE-SALBERT	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie Nord-Est depuis le carrefour rue du Lac avec la rue du Salbert en direction Valdoie et Semamagny : <i>rues Barbier, des Bouleaux, chemin du Cantons, du Cerf, des Cerfiers, des Champs Pelletier, des Chardonnerets, des Clarines, d'Evette, de la Fontaine, des Genêts, des Grandes Planches, de la Gentiane, de la Goutte, du Lac, des Myrtilles, chemin des Planchettes, des Planchettes, du Pont des Veaux, des Prés, chemin des Roseaux, des Rosiers, du Salbert, des Sources, des Tuyas, du Val, de Valdoie, du Verboté, de la Vierge et des Vosges.</i>
	Bureau n°2 Salle polyvalente – 12 rue des Taillis 90350 EVETTE-SALBERT	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie Sud-Ouest depuis le carrefour rue du Lac avec la rue du Salbert en direction de la Forêt et Errevet : <i>rues Bellevue, de Chalonvillars, du Chaney, des Chenerées, chemin de la Colombe, de l'Église, des Egrins, de l'Étang Renaud, du Favery, des Fougerets, impasse François, François, de la Forêt, des Frères Jardot, des Frères Kern, impasse Géron, chemin de la Grande Vie, des Hauts Trays, place de la Mairie, du Malseaucy, de la Pointée, des Taillis, du Thiamont et du Yers.</i>
OFFEMONT	Bureau n° 1 École du MARTINET 21, rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie Ouest de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes (non-compris).
	Bureau n° 2 _Mairie Bureau centralisateur – Salle du conseil Municipal 96, Rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT	Réunissant tous les électrices et électeurs de A à J domiciliés dans la partie Est de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes compris.
	Bureau n° 3 : Mairie _ Salle des citronniers 96, Rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT	Réunissant tous les électrices et électeurs de K à Z domiciliés dans la partie Est de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes compris.
ROPPE	Bureau unique : École primaire -33 avenue du Général de Gaulle – 90380 ROPPE	
SERMAMAGNY	Bureau unique : Mairie – 33 grande rue – 90300 SERMAMAGNY	
VALDOIE	Bureau A1 : Bureau centralisateur - Centre Jean Moulin 2, rue du Maréchal Lederc 90300 VALDOIE	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par l'avenue Michel Page et la rue du Moulin sous Bois incluses A l'Ouest par la limite communale avec CRAVANCHE Au Sud par la limite communale avec BELFORT A l'Est par la rue Carnot incluse et la rivière la Savoureuse
	Bureau A2 Centre Jean Moulin 2, rue du Maréchal Lederc 90300 VALDOIE	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par l'avenue du Général de Gaulle incluse A l'Ouest par la rue Carnot non incluse Au Sud par la limite communale avec BELFORT

	<p>Bureau B1 Gymnase du Monceau rue Renoir 90300 VALDOIE</p> <p>Bureau B2 Gymnase du Monceau rue Renoir 90300 VALDOIE</p> <p>Bureau unique : Mairie – 54 grande rue – 90300 VETRIGNE</p>	<p>A l'Est par la limite communale avec OFFEMONT et la forêt de l'Arsoit</p> <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par la limite communale avec SERMAMAGNY et ELOIE A l'Ouest par la limite communale avec EVETTE-SALBERT (Voie Ferrée) Au Sud par la rivière la Savoureuse jusqu'au Pont Carnot A l'Est par la rue de Turenne non incluse et l'avenue Oscar Ehret non incluse</p> <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par la limite communale avec ELOIE A l'Ouest par la rue de Turenne incluse et l'Avenue Oscar Ehret incluse Au Sud par l'Avenue du Général de Gaulle non incluse A l'Est par la rivière la Rosemontoise</p>
VETRIGNE		

Préfecture

90-2021-09-01-00002

Arrêté portant interdiction de manifester sur la
voie publique à Belfort, sur un périmètre
délimité, du jeudi 9 septembre 2021 à 8h00 au
lundi 13 septembre 2021 à 00h00

ARRÊTÉ n°
portant interdiction de manifester sur la voie publique à Belfort,
sur un périmètre délimité,
du jeudi 9 septembre 2021 à 8h00 au lundi 13 septembre 2021 à 00h00

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment son article 431-9 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 instaurant un niveau de sécurité renforcée - risque attentat, complétée par un addendum du 24 août 2021 ;

CONSIDERANT que le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) se déroulera au coeur du centre-ville de Belfort du 9 au 12 septembre 2021 ; qu'une centaine de concerts sur les quatre jours sont programmés dans différents quartiers de la vieille ville de Belfort et de sa périphérie ; que cette manifestation musicale gratuite de grande ampleur rassemble un nombre important de spectateurs (jusqu'à 135 000 spectateurs sur 4 jours lors de l'édition de 2018) ; qu'une forte affluence peut être raisonnablement attendue pour l'édition 2021 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des différentes mesures annoncées le 12 juillet 2021 par le président de la République, des manifestations ont été organisées chaque semaine, sans déclaration préalable ; que le nombre de manifestants participant à ces rassemblements est difficilement quantifiable et qu'en conséquence les risques de trouble à l'ordre public demeurent caractérisés dans le périmètre restreint désigné dans l'article 1^{er} ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'à compter du 1^{er} septembre 2021 la mesure BAT 12-01 de la posture Vigipirate est activée ; que celle-ci appelle à renforcer la vigilance aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacles, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

CONSIDERANT que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard des rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toute manifestation publique à Belfort sur le périmètre délimité figurant en annexe est interdite du jeudi 9 septembre 2021 à 8h00 au lundi 13 septembre 2021 à 00h00.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe ;

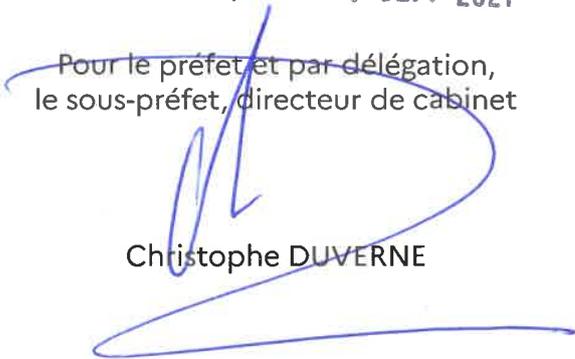
ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et le maire de Belfort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur place.

Fait à Belfort, le - 1 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-09-06-00004

Arrêté portant modification des statuts du SI de
gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

ARRÊTÉ n°
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de gestion du **Regroupement Pédagogique Intercommunal**
de la vallée de l'Ecrevisse

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination du sou-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur Mathieu GATINEAU ;

VU l'arrêté n°2013070-003 du 11 mars 2013 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil syndical de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de la vallée de l'écrevisse relatif à la séance du 16 avril 2021 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de **Boron** du 14 mai 2021, de **Vellescot** du 14 juin 2021, de **Recouvrance** du 15 juin 2021 et de **Brebotte** du 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de délibération de la commune de **Grosne** dans le délai de trois mois, fixé à l'article L 5211-5 du CGCT, valant avis favorable de cette dernière ;

CONSIDERANT que le conseil syndical s'est, dans les conditions de majorité requises, prononcé favorablement sur la modification des statuts du syndicat en vue d'y ajouter la compétence « construction de bâtiments » ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ont bien été mises en application tant en ce qui concerne les conditions de délibération du conseil syndical qu'en ce qui concerne celles des délibérations des communes membres ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n°2013070-0003 susvisé est abrogé et remplacé par cet arrêté.

ARTICLE 2 : les statuts du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de la vallée de l'Ecrevisse sont dorénavant ceux annexés ci-après.

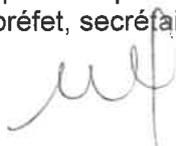
ARTICLE 3 : le siège dudit syndicat est fixé au sein de la mairie de Brebotte.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de la vallée de l'Ecrevisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Une copie est adressée à monsieur le président du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de la vallée de l'Ecrevisse ainsi qu'à mesdames et messieurs les maires des communes membres du syndicat.

Fait à belfort, le **06 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU

**Statuts du syndicat intercommunal
de gestion du regroupement pédagogique intercommunal
de la Vallée de l'Ecrevisse**

ARTICLE 1^{er}: Le syndicat est constitué entre les communes de Boron, Brebotte, Grosne, Recouvrance et Vellescot.

ARTICLE 2: L'objet du syndicat est d'assurer dans le cadre de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire les activités suivantes:

- les activités scolaires,
- les activités périscolaires et extrascolaires décidées par le syndicat,
- la gestion des moyens de fonctionnement des locaux scolaires affectés au syndicat ainsi que les moyens de fonctionnement du périscolaire et de l'extrascolaire tel qu'énumérés à l'article 5,
- l'entretien courant des locaux scolaires affectés au syndicat,
- la construction de nouveaux bâtiments scolaires propriétés du syndicat ainsi que leurs aménagements extérieurs.

ARTICLE 3: Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4: La mise à disposition des locaux est répartie de la façon suivante:

- La commune de Boron met à disposition deux salles de classe et une salle de motricité,
- La commune de Brebotte met à disposition une salle de classe et une salle dédiée à la gendarmerie,
- La commune de Grosne met à disposition une salle de classe meublée,
- La commune de Vellescot met à disposition une salle de classe.

ARTICLE 5 : Le syndicat prend en charge les dépenses liées à la réalisation de l'objet défini à l'article 2.

S'agissant du fonctionnement et de l'investissement, le syndicat prend en charge les dépenses définies ci-après:

- les salaires et charges entrant dans la rémunération des employés du syndicat,
- l'entretien, la gestion des locaux, d'espaces extérieurs scolaires et/ou périscolaires et de leurs équipements (rénovation, aménagement, nettoyage, assurance, chauffage, électricité, eau, télécommunication, enlèvement des déchets, vitrerie, maintenance des équipements et consommables),
- l'acquisition de matériels pédagogiques, de petits équipements ou d'achats de fournitures scolaires, l'entretien et la maintenance des équipements mobiliers, informatiques, audiovisuels ou de reprographie,
- l'acquisition de fournitures nécessaires aux activités péri ou extrascolaires
- le transport scolaire et périscolaire,
- les frais scolaires des enfants scolarisés au regroupement pédagogique intercommunal et non domiciliés dans une commune membre (scolarisation accordée par dérogation)
- la construction de nouveaux bâtiments scolaires, péri, extrascolaires, les équipements intérieurs, extérieurs et toutes démarches liées à ces projets.

ARTICLE 6 : Les ressources du syndicat sont réparties comme suit:

➤ **Les ressources de fonctionnement :**

- la contribution financière des communes membres,
- la contribution financière des communes extérieures au syndicat qui scolarisent des enfants au sein du regroupement pédagogique intercommunal (scolarisation accordée par dérogation),
- la participation des parents aux activités péri et extrascolaire,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des organismes publics,
- les contributions volontaires et les dons.

➤ **Les ressources d'investissement :**

- la contribution financière des communes membres,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des organismes publics,
- les produits de l'emprunt,
- les dons et legs.

ARTICLE 7: Chaque commune adhérente prend l'engagement d'inscrire au budget communal, au titre des dépenses obligatoires, les sommes nécessaires à sa participation telle que déterminée ci-dessous:

La contribution financière de chaque commune adhérente, aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit:

➤ **En fonctionnement:**

Les participations du budget de fonctionnement de l'année N sont réparties entre chaque commune membre au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année N dans les écoles du RPI.

➤ **En investissement mobiliers ou matériels nécessaires aux activités scolaires, péri et extrascolaires:**

Les participations au budget d'investissement mobilier de l'année N sont réparties entre chaque commune membre au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année N dans les écoles du RPI.

➤ **En investissements immobiliers:**

Les participations au budget d'investissement immobiliers sont réparties entre chaque commune au pro-rata du nombre d'habitants relevé au dernier recensement officiel.

➤

La participation des communes non-adhérentes au syndicat pour l'année scolaire N est calculée sur les dépenses de fonctionnement de l'année N-1. Une différence sera faite entre l'enseignement maternel et élémentaire.

ARTICLE 8: Toute commune qui se retirerait du syndicat devra honorer ses obligations financières acceptées antérieurement à la date de notification du retrait et participer aux dépenses jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 9 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par la direction générales des finances publiques.

ARTICLE 10: Le siège du syndicat est fixé au sein de la mairie de Brebotte.

ARTICLE 11: Chaque commune membre est représentée par 2 titulaires et un suppléant.

Les délégués suppléants peuvent participer aux réunions.

Lorsque les délégués titulaires sont présents, les délégués suppléants ne prennent pas part au vote.

Un délégué suppléant ne peut remplacer qu'un seul délégué titulaire de sa commune absent.

Les dérogations scolaires sont régies par les textes en vigueur.

Les réunions du comité syndical sont publiques. Les personnes extérieures au comité syndical et présentes aux séances ne peuvent prendre la parole sans y avoir été invitées.

